

N° 8175¹¹
CHAMBRE DES DÉPUTÉS

P R O J E T D E L O I

**introduisant un plafond sur les recettes excédentaires
issues du marché des producteurs d'électricité**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(24.2.2026)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 11 février 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**introduisant un plafond sur les recettes excédentaires
issues du marché des producteurs d'électricité**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 11 février 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 13 juillet 2023 ainsi que 25 mars et 19 décembre 2025 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 24 février 2026.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES

